



LES DEEE & LES 3RD'ANJOU

ÉCOSYSTEM se charge de la collecte, de la dépollution et du recyclage des lampes, des tubes (néons), des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) ménagers et professionnels et des petits appareils en France. Les DEEE ce sont les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, fonctionnant sur secteur, piles ou batteries. Tous ces objets peuvent être déposés en déchèterie.

La reprise "1 pour 1"

Comment vous débarrasser de vos Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques (DEEE) avec le « 1 pour 1 » ?

Selon l'article R543-180 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 8 octobre 2014, les distributeurs doivent vous proposer une solution de reprise gratuite « 1 pour 1 », c'est-à-dire reprendre gratuitement de vos DEEE lors de l'achat d'un appareil neuf, y compris dans le cas de la vente à distance.

Au minimum, les distributeurs sont tenus de vous proposer la reprise systématiquement de vos DEEE et de manière facilement visible et accessible.

4 grandes familles de DEEE

- **Les petits appareils électroniques** : sèche-cheveux, aspirateurs, cigarettes électroniques, téléphones, bouilloires, perceuses, micro-ondes, fer à repasser, matériel informatique, etc.
- **Les gros électroménagers hors-froid** : chauffe-eau, cuisinières, fours, hottes aspirantes, lave-linge, sèche-linge lave-vaisselle, etc.
- **Les gros électroménagers froids** : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, etc.
- **Les écrans, téléviseurs et moniteurs** : ordinateurs portables, tablettes, téléviseurs (cathodiques ou écrans plats), etc.

Sachez que les 11 déchèteries du territoire des 3RD'Anjou (Ex-SICTOM Loir et Sarthe, Ex-SYCTOM Loire Béconnais, Ex-SMITOM Sud-Saumurois et Ex-SISTO) ont un espace dédié afin que vous puissiez y déposer vos apports. En 2021 environ 1 116 tonnes d'anciens appareils électriques ont été recyclées par les 3RD'Anjou, soit un ratio de 9.3 kg par habitant et par an.

Astuce des 3R :

Un objet à réparer ?
Pensez à faire appel
aux Répar'Acteurs
et aux Repair Café !

